

**Weidenareal Metall SA
en liquidation concordataire**

Circulaire n° 2

www.liquidator-weidenareal.ch

**Hotline Weidenareal Metall SA
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

Aux créanciers de Weidenareal Metall SA
en liquidation concordataire

**Traduction inofficielle
de la version originale allemande**

Berne, 13 août 2015

X4979495.docx/RoF/HiS

Weidenareal Metall SA en liquidation concordataire ("WAM"); Circulaire N° 2

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, je vous informe du déroulement de la procédure de liquidation concordataire de WAM depuis la publication de la dernière circulaire :

I. DÉPÔT DE L'ÉTAT DE COLLOCATION POUR CONSULTATION PAR LES CRÉANCIERS

A) Procédure

L'état de collocation et l'état du patrimoine liquidé de WAM au 31 décembre 2014 sont tenus à la disposition des créanciers pour consultation du 17 août au 7 septembre 2015 dans les locaux de l'étude du liquidateur, Me Fritz Rothenbühler, Wenger Plattner, Jungfraustrasse 1, 3000 Berne 6. Toute demande de consultation doit être annoncée préalablement par téléphone auprès de Me Sébastien Gobat au +41 31 357 00 00.

Les créanciers dont les productions ont été écartées en tout ou en partie, ou qui n'ont pas été admis au rang auquel ils prétendaient, reçoivent avec la présente

circulaire une décision de collocation individuelle qui indique les motifs d'une telle mesure. Les décisions sont rédigées en allemand et ne seront pas traduites par le liquidateur dans une autre langue. Les procédures judiciaires en lien avec d'éventuelles actions en contestation de l'état de collocation seront également conduites exclusivement en allemand.

Les actions en contestation de l'état de collocation doivent être intentées dans les 20 jours qui suivent la publication du dépôt de l'état de collocation, soit jusqu'au 7 septembre 2015 (date du cachet de la poste suisse), auprès du Richteramt Dorneck-Thierstein, Amthausstrasse 15, 4143 Dornach. A défaut de contestation, le plan de collocation entre en force.

Les créanciers dont les productions ont été admises en totalité ne reçoivent pas de décision de collocation individuelle. En d'autres termes, si vous avez reçu uniquement la présente circulaire accompagnée de l'Annexe n° 1, vous pouvez partir du principe que votre créance a été admise en totalité. Pour vérifier l'admission de votre créance, il va sans dire que vous pouvez également demander à consulter le plan de collocation comme indiqué plus haut.

B) État de collocation

1. Aperçu

Un aperçu de la procédure de collocation est joint au présent document en tant qu'Annexe n°1. Dans le détail, les constatations suivantes peuvent être faites :

2. Créances garanties par gage

3 créanciers ont annoncé des créances garanties par gage pour un montant total de CHF 19'285'643.88. Pour deux de ces créances, le droit de gage n'a pas été admis et les créances ont été colloquées en 3^{ème} classe. La troisième créance a été admise en tant que créance garantie par gage.

3. Créances de 1^{ère} classe

269 créanciers ont annoncé des créances pour un total de CHF 16'477'572.94 en 1^{ère} classe. Parmi celles-ci, des créances d'un montant de CHF 10'855'897.37 ont été admises, alors que des créances ont été rejetées pour un montant de CHF 3'616'484.59. Les décisions de collocation de 8 créanciers, d'un montant total de CHF 2'025'571.85, ont été suspendues. Ces

dernières concernent en particulier les créances produites par les anciens membres de la direction générale. Ces décisions de collocations sont suspendues jusqu'à ce que les questions relatives à d'éventuelles actions en responsabilité à l'endroit des organes de WAM aient été traitées.

4. Créances de 2^{ème} classe

9 créanciers ont produit des créances d'un montant de CHF 1'900'818.05 en 2^{ème} classe. Parmi celles-ci, des créances d'un montant de CHF 2'108'753.05 ont été admises, alors que des créances ont été rejetées pour un montant de CHF 28'881.32. En outre, l'Administration fédérale des contributions ("AFC") a produit une créance découlant d'un correctif provisoire d'impôt préalable, lequel a été compensé par une note de crédit. Il en résulte une production de créance négative respectivement une créance en faveur de WAM d'un montant de CHF 236'816.32. L'examen de cette créance a été suspendu jusqu'à ce que le correctif de la déduction de l'impôt préalable ait été définitivement arrêté.

5. Créances de 3^{ème} classe

En 3^{ème} classe, 693 créanciers ont produit des créances d'un montant total de CHF 41'303'007.14. Dans le plan de collocation, des créances ont été admises en 3^{ème} classe pour un montant de CHF 49'955'814.87. Le montant total admis en 3^{ème} classe est ainsi supérieur au montant des créances annoncées. La raison de cette différence réside dans le fait que différents créanciers de 3^{ème} classe ont annoncé à tort des créances en 1^{ère} ou 2^{ème} classe ou en tant que créances garanties par gage. Dans le cas de ces créances, les organes de liquidation n'ont pas admis le privilège, respectivement le droit de gage, et ont admis les créances en 3^{ème} classe pour autant que celles-ci soient fondées.

Des créances effectivement annoncées en tant que créances de 3^{ème} classe ont été rejetées pour un montant de CHF 803'472.00. Les décisions de collocation de 10 créanciers ont été suspendues pour un montant de CHF 7'505'473.33 jusqu'à ce que toutes les questions relatives à leur bien-fondé aient pu être clarifiées.

II. ESTIMATION DU DIVIDENDE CONCORDATAIRE

Sur la base des actifs librement disponibles, les organes de liquidation partent du principe que les créanciers de 1^{ère} et 2^{ème} classe seront vraisemblablement remboursés dans leur intégralité, alors qu'il devrait résulter un dividende d'environ 25% (estimation) pour les créanciers de 3^{ème} classe. Une appréciation plus précise de la situation pourra être faite une fois le délai de contestation échu; à ce moment-là, nous saurons avec certitude, si et dans quelle mesure des actions en contestation ont été intentées.

III. SUITE DE LA PROCÉDURE

Une fois le délai de contestation de l'état de collocation passé, il pourra être établi dans quelle mesure celui-ci est entré en force. Il sera alors décidé si et dans quelle proportion il pourra être procédé à une première distribution des deniers aux créanciers.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Weidenareal Metall SA en liquidation concordataire
Le liquidateur

Dr. Fritz Rothenbühler

Aperçu de l'état de la procédure de collocation

| Catégorie de créances | Créances annoncées | | dans la procédure de collocation | | | | | | |
|--------------------------------------|--------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|------------------------|-------------|------------|---------------------|----------------------|
| | | | admises | | admises sous condition | | suspendues | | rejetées |
| | Nbre | Montant CHF | Nbre | Montant CHF | Nbre | Montant CHF | Nbre | Montant CHF | Montant CHF |
| Garanties par gage | 3 | 19'285'643.88 | 1 | 3'491'553.05 | - | - | - | - | 16'001'993.45 |
| 1ère classe | 269 | 16'477'572.94 | 242 | 10'855'897.37 | - | - | 8 | 2'025'571.85 | 3'616'484.59 |
| 2ème classe | 9 | 1'900'818.05 | 4 | 2'108'753.05 | - | - | 1 | -236'816.32 | 28'881.32 |
| 3ème classe ¹⁾ | 693 | 41'303'007.14 | 682 | 49'955'814.87 | - | - | 10 | 7'505'473.33 | 803'472.00 |
| Total créances concordataires | 974 | 78'967'042.01 | 929 | 66'412'018.34 | 0 | - | 19 | 9'294'228.86 | 20'450'831.36 |

¹⁾ Le montant des créances admises est supérieur au montant des créances annoncées en 3ème classe. Raison: certaines créances ont été annoncées en tant que créances garanties par gage, ou en tant que créances de 1ère ou 2ème classe. Les créances pour lesquelles le droit de gage respectivement le privilège n'a pas été admis ont été rejetées et colloquées en 3ème classe.